

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2010

L'an deux mille dix le trente mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves – VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine - THEULE Jean – BONAL Sylvie - LEBLANC Jean Simon- – TOUZEAU Sandra - PECCOL Louis

Date de la convocation : 23.03.2010

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2009
- Vote du compte de gestion 2009
- Affectation du résultat du compte administratif 2009
- Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la construction de la cantine au SRPI
- Fixation des taux des impôts locaux 2010
- Vote du budget primitif 2010
- Choix du coordonnateur S.P.S. pour les travaux du bâtiment de la mairie
- Convention avec le service technique l'A.P.G.L. pour la mission administrative et technique des travaux de rénovation de la mairie
- Travaux de carrelage à l'abri de l'aire de jeux
- Acquisition d'un photocopieur
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme JAYMOT Sylvie

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 9 février 2010.

I VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le compte administratif de l'exercice 2009.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Pascal VOINIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2009 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Prévus :284 159,00 €
Réalisé :237 004,57 €
Reste à réaliser : .. 6 293,35 €

RECETTES

Prévus :284 159,00 €
Réalisé : 246 773,87 €
Reste à réaliser :0 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Prévus :..... 378 579,00 €
Réalisé :192 010,65 €
Reste à réaliser : 0 €

RECETTES

Prévus : 378 579,00 €
Réalisé :..... 404 420,00 €
Reste à réaliser : 0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : 9 769,30 €
Fonctionnement :..... ..212 409,39 €
Résultat global : 222 178,69 €

RESULTAT CUMULE

Excédent de fonctionnement :..... 212 409,39 €
Excédent d'investissement..... 3 475,95 €

Soit une trésorerie disponible à la fin de l'exercice de : 215 885,34 €

Monsieur PIEDNOIR Yves reprend ensuite la présidence de l'Assemblée Municipale.

II VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009

Ce document est dressé par Monsieur GOUSTANS, Receveur Municipal.

Les résultats de clôture des deux sections sont conformes et égaux à ceux du compte administratif.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 212 409,39 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement : 0 €

- à l'excédent reporté du budget primitif 2009 : 212 409,39 €

IV FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE AU SRPI

Monsieur le Maire expose que la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU a versé au SRPI de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU une subvention d'équipement d'un montant de 247 702 € pour la construction de la cantine scolaire intercommunale.

Ce Syndicat va reverser à la Commune le FCTVA correspondant à cette opération soit un montant de 47 876,31 €.

Aussi, considérant que le montant de la subvention d'équipement à amortir pour cette opération s'élève à 199 825,69 €, Monsieur le Maire propose d'étaler l'amortissement de cette somme sur une durée de 10 ans soit pour la période 2010 à 2019 pour un montant annuel de 19 982,57 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 199 825,69 € sur une durée de 10 ans, période allant de l'année 2010 à l'année 2019, pour un montant annuel de 19 982,57 €.

V FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2010

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal décide, comme les années précédentes, de ne pas modifier les taux des trois taxes ménage.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 103 572 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNEE 2009	TAUX VOTES 2010	BASES 2010	PRODUITS 2010
T.H.	11,70	11,70	551 700	64 549
F.B.	9,20	9,20	295 100	27 149
F.N.B.	44,64	44,64	26 600	11 874
			TOTAL	103 572

VI VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Faisant suite à une demande formulée par la F.N.A.C.A. , le Conseil Municipal décide d'allouer à cette fédération une subvention de 100 €.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2010. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en :

- section de fonctionnement à 510 633 €
- section d'investissement à : 393 552 €

Par ailleurs, les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- versement d'une subvention d'équipement au SDEPA pour l'enfouissement des réseaux du chemin de l'église soit 75 400 €,

- installation d'une bouche d'incendie au chemin Peyrot soit 6 200 €,
- remplacement du photocopieur de la mairie et divers soit 7 000 €,
- acquisition de matériel et autres matériels divers soit 4 200 €,
- installation d'un vitrail et grille de protection à l'église et carrelage à l'abri de l'aire de jeux, soit 7 780 €,

- remboursement du capital des emprunts soit 12 612 €,
- travaux de rénovation du bâtiment de la mairie soit 178 294 € TTC,
- aménagement des allées du cimetière soit 80 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2010.

VII CHOIX DU COORDONNATEUR S.P.S. POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la mairie, le maître d'ouvrage doit faire appel à un coordonnateur dont la mission est d'harmoniser l'intervention des différentes entreprises sur le chantier du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

Aussi, une consultation a été lancée pour une mission S.P.S. et pour un diagnostic amiante avant travaux. Les organismes agréés ont fait les offres suivantes :

- BUREAU VERITAS a proposé d'effectuer la mission S.P.S. pour un montant de 1 877,40 € H.T. et a fait également une proposition pour la mission «diagnostic amiante avant travaux » pour un montant de 420 € H.T.,

- 2 CS a proposé d'effectuer la mission S.P.S. pour un montant de 1 530 € H.T. et a proposé d'effectuer la mission «diagnostic amiante avant démolition » pour un montant de 420 € H.T.,

- SOCOTEC a proposé d'effectuer la mission S.P.S. pour un montant de 1 125 € H.T. et a proposé d'effectuer la mission «diagnostic amiante » pour un montant de 450 € H.T.,

- APAVE a proposé d'effectuer la mission S.P.S. pour un montant de 1 264 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'amiante dans le bâtiment. Aussi, il propose de ne pas réaliser le diagnostic amiante avant travaux proposé par les bureaux de contrôle.

Après examen et comparaison des offres par le Service Technique Intercommunal de l'Agence de Publique de Gestion Locale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, de confier la mission SPS à SOCOTEC pour un montant de 1 125 € H.T.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

VIII CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE DE L'A.P.G.L. POUR LA MISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que suite à l'approbation par le Conseil Municipal du projet de rénovation du bâtiment de la mairie, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que l'avis d'appel public à concurrence précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Il propose ensuite de confier le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de poursuivre sa mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Ce dernier point suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale de ce document et lui demande de l'autoriser à le signer.

Après avoir consulté le dossier de consultation d'entreprises et la convention proposée pour l'intervention du Service Technique Intercommunal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour le projet de rénovation du bâtiment de la mairie et la convention proposée pour l'intervention du Service Technique Intercommunal,
- **DECIDE** de confier le soin au Service Technique Intercommunal de poursuivre sa mission d'assistance pour réaliser le projet de rénovation du bâtiment de la mairie conformément aux termes du projet de convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'intervention du Service Technique Intercommunal,
- **PRECISE** que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

IX TRAVAUX DE CARRELAGE A L'ABRI DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rend compte qu'il convient de carreler l'intérieur de l'abri situé à l'aire de jeux ainsi que la terrasse attenante.

Aussi, Monsieur CLUGNAC Didier, artisan carreleur, a fourni un devis dont le montant s'élève à 3 759,20 € H.T. soit 4 496,00 € T.T.C.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2008,

Le Conseil Municipal :

PREND NOTE de la décision de confier à Monsieur CLUGNAC Didier, artisan, la réalisation des travaux de carrelage du sol de l'abri situé à l'aire de jeux ainsi que la terrasse attenante à ce bâtiment pour la somme de 3 759,20 € H.T. soit 4 496,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux.

X ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire indique que le photocopieur de la mairie a dû être dépanné à plusieurs reprises.

Il rappelle que ce dernier a été acheté le 09 avril 2004.

Compte tenu de son ancienneté et du volume plus important de photocopies réalisées, il est préférable de pourvoir à son remplacement.

Aussi, la Société SEB a proposé un photocopieur de marque SHARP MX-2301N multifonction couleur pour le prix de 3 800 € H.T.

Le contrat d'entretien au prix copie serait à 0,007 € pour les copies A4 noir/blanc et à 0,07 € pour les copies A4 couleur.

A ce jour, le coût de la copie noir/blanc est à 0,0138 €.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2008,

Le Conseil Municipal :

PREND NOTE de la décision d'acquisition d'un photocopieur marque SHARP MX-2301N multifonction couleur au prix 3 800 € H.T. soit 4 544,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de cet appareil.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Diffusion des comptes-rendus du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal rappelle que les procès-verbaux du Conseil Municipal sont mis en ligne sur le site Internet de LABASTIDE-MONREJEAU à l'adresse suivante : **www.labastidemonrejeau.fr**

Aussi, il demande aux personnes qui ne souhaitent plus recevoir le procès-verbal du Conseil Municipal sous forme papier de le faire savoir par adresse email : LABASTIDE2@wanadoo.fr

ZAD «LE CENTRE »

Monsieur le Maire indique que la DDTM a demandé des renseignements sur les activités du propriétaire de la parcelle ZA n° 69 avant de se prononcer la création d'un périmètre de Z.A.D.

A ce jour, la Commune n'a pas reçu l'arrêté préfectoral créant le périmètre de Z.A.D. sur ce terrain.

Terrain appartenant à Mr LAPABE-CARRERE Jean-Marie

Mr LAPABE-CARRERE Jean-Marie propose de vendre à la Commune son terrain cadastré section A n° 501 d'une superficie de 8 150 m² situé Impasse des Marlères.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone constructible de la carte communale. La valeur vénale a été demandée à France DOMAINE. Celui-ci a évalué ce terrain à 15 €/m². Une marge de négociation de 10 % est admise.

Il ajoute que le Syndicat Mixte du Pays de Lacq dans le cadre de sa politique du logement social d'intérêt communautaire, aide les communes et communautés de communes membres du SMPL pour la construction de logements locatifs à vocation sociale. La nature de l'aide consiste à une avance remboursable à taux zéro à hauteur de 80 % du coût d'acquisition du foncier, hors frais notariés, plafonné à l'estimation du service des Domaines.

Le Syndicat Mixte du Pays de Lacq, consulté par le Maire, a indiqué que la réalisation d'une opération de constructions de 6 ou 8 logements locatifs sur cette parcelle paraît possible. Une étude de faisabilité va donc être réalisée par le SMPL pour connaître la faisabilité technique et financière du projet.

Par ailleurs, une demande de certificat d'urbanisme va être déposée afin de connaître la desserte en réseaux eau, électricité et assainissement de ce terrain.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Rideau de l'école

Un rideau à commande électrique, à l'école, est hors d'usage. A ce jour, le nombre de rideaux remplacés est de l'ordre de cinq ou six.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la recherche de rideaux présentant plus de solidité surtout au niveau du système des supports et d'envisager le remplacement au fur et à mesure des incidents. Le Conseil Municipal donne son accord.

Jeux enfants

Certains jeunes du village ont exprimé le souhait d'avoir un équipement multisports (football, basket, etc), appelé communément «siti stade ». Le coût de cet équipement s'élève environ à 50 000 €

Pour mémoire la commune dispose d'un panier de basket, d'un cours de tennis et d'une aire de foot. Au sujet des buts de foot, la durée de vie des filets est de l'ordre de 6 mois. Il est également constaté des dégradations sur les équipements publics (abris bus, préau, rampe d'escalier etc...). Cela ne va pas dans le sens favorable pour installer un équipement d'une valeur de 50 000 €.

Après mûre discussion et réflexion, le Conseil Municipal, considérant le coût onéreux de cet équipement, décide d'étudier la possibilité d'installer un panneau de basket sur le mur du fronton du court de tennis ainsi que l'aménagement d'une extrémité du court de tennis pour la pose d'un fronton (but de hand ball + panier de basket) en lieu et place du grillage actuel.

Travaux de voirie C.C.L.

La Communauté de Communes de Lacq a décidé de réaliser les travaux d'aménagement, de renforcement et de revêtement de la route des 3 Maires (800 ml) ainsi que le carrefour du Cami Salié et la voie piétonne de la salle des fêtes pour un montant total de travaux estimés à 215 000 € TTC.

Budget 2010 de la C.C.L.

La Communauté de Communes de Lacq a voté son budget primitif 2010. Celui-ci est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 35 885 889,27 € et en section d'investissement à la somme de 40 553 324,73 €.

Carrefour R.D. 817

Suite à un courrier adressé au Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques par Monsieur David HABIB, Président de la Communauté de Communes de Lacq, cosigné par les Maires de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, sollicitant la sécurisation du carrefour de la RD 817/VC 2 sur la Commune de Labastide-Cézéracq, le Président du Conseil Général a fait savoir, par lettre en date du 8 mars 2010, que la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 817 n'a pas fait l'objet d'une programmation pour 2010.

Monsieur le Maire propose donc d'organiser une pétition sur les deux communes pour faire aboutir ce projet.

Enquête sur la création d'un réseau d'assainissement collectif

A la demande de Monsieur le Maire, la commission communale de la voirie se réunira le jeudi 1^{er} avril prochain, pour faire le décompte des réponses obtenues sur le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif dans la Commune. A priori, une majorité serait favorable à la réalisation de ce projet.

Questions orales

Monsieur Louis PECCOL demande si un courrier a été adressé à certains riverains de la Route du Cami Salié pour leur demander de tailler leurs haies afin d'améliorer la visibilité. Monsieur le Maire répond que les agents de la Communauté de Communes de Lacq ont procédé, en principe, à l'élagage des branches qui empiètent sur le domaine public routier.

Affiché, le 6 avril 2010

Le Maire,